

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/54

Objet : 54 - Marché n° VN24022 - MOE : réhabilitation et extension d'un ancien logement d'école pour création d'une nouvelle mairie sur la Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché N° VN 24022- « **MOE : réhabilitation et extension d'un ancien logement d'école pour création d'une nouvelle mairie sur la Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan** » dont le titulaire est la société R2M ARCHITECTES, domiciliée au 8 Rue Turpin-14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant a pour objet :

La prolongation des délais d'exécution

Date de fin prévisionnelle initialement prévue: 31 Mars 2025

Date de fin prévisionnelle après prolongation: 31 Décembre 2025

En effet la prolongation des délais d'exécution du marché est rendue nécessaire en raison des multiples déclarations sans suite des procédures issues de l'analyse des offres notamment :

- Lot 1 « Curage-structure et maçonnerie-couverture-installations » pour mauvaise définition du besoin
- Lot 4 « Sols- faïence » en raison des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises
- Lot 5 « Plomberie sanitaire-CVCD » pour la redéfinition du besoin, car la maîtrise d'œuvre suggère de remplacer la pompe à chaleur (prestation du lot 6 Plomberie sanitaire-CVCD) par un système de chauffage autre tel qu'un radiateur électrique intelligent.
- Lot 6 « Plomberie sanitaire-CVCD » pour motif financier, car ces prestations pouvant être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu, le maître d'œuvre s'engage à redéfinir le besoin sur des bases techniques nouvelles et à moindre coût.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250324-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 24/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2025/03/54 du 19 mars 2025

